

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_9_5

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Novembre 2023

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame L'HOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry

Objet : Convention avec le Secours Populaire pour la mise à disposition du local 55 rue de la Boëme

Pouvoirs :

Monsieur CAPLOT Serge a donné pouvoir à Monsieur FOUCHE Joël
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame RENARD Annie a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la vente de l'immeuble 55 rue de la Boëme, la commune a signée une convention de location avec l'OPH de l'Angoumois afin de pouvoir continuer à occuper le local de stockage utilisé par les services de la commune et le local occupé par le Secours Populaire.

Vu la délibération D_2023_6_4 relative à la signature de la convention de location avec l'OPH,

Il est nécessaire de signer une convention avec le Secours Populaire afin de leur mettre à disposition le local et de définir les modalités de cette mise à disposition.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont en cours d'enregistrement sous le nom de la commune compte tenu que la convention de location a été signé entre la commune et l'OPH.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'**APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition avec le Secours Populaire,
- de **METTRE A DISPOSITION** gracieusement le local au Secours Populaire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 10/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le